

La prochaine réunion du club se tiendra :

le jeudi 17 octobre 1996

à partir de 19h.30 en la salle du premier étage de la "Brasserie du Commerce", rue du Commerce, 26 à WAVRE.

Les lots de la réalisation inter-membres sont exposés à partir de 19h.30.
Minicauserie : (?)

Distribution des nouveautés par André Clusman.

Tombola animée par Jean Deraed :

Belgique : N° 943/45 * - Breendonck	2000 BEF
Belgique : N° 1163/68 ** - Antituberculeux	515 BEF
Belgique : N° 1036 ** - Mémorial Patton	400 BEF
Belgique : N° 2439/42 ** - Albertville '92	225 BEF
Belgique : N° 1019, 1024, 1255/58 ** - Zeebrugge - Sculpture Cyclisme	108 BEF
Belgique : N° 1918/20 ** - Solidarité	95 BEF
Belgique : N° 1695/98 ** - Solidarité	72 BEF
Belgique : N° 1725, 1666 ** - Van Gogh, Basket-ball..	70 BEF
Belgique : N° 1605/07 ** - Belgica 72	70 BEF
Belgique : N° 1881/83 ** - Philanthropique	70 BEF
Allemagne occident. : N° 399/406 **	54 FRF
Allemagne occident. : N° 398 **	52 FRF
France : N° 988 * - Versailles	50 FRF
Congo-belge : N° 344/49 ** - Cinquantenaire du Congo	215 BEF
San Marino : Carnet historique - FDC	300 BEF

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- **AARSCHOT** : dimanche 13 octobre : salle communale des fêtes,
Demervallei : journée des collectionneurs de 9 à 17h.00
- **PONT-A-CELLES** : samedi 19 octobre : Athénée Royal : bourse d'échanges
de 9 à 17h.00

WAVRE : *dimanche 20 octobre*
Salle des fêtes et Cloître de l'Hôtel de Ville
XXIIe Bourse philatélique et cartophilique
de 9h.00 à 18h.00

- **BRUXELLES** : samedi 26 et dimanche 27 octobre : Musée de la Dynas-
tie, 7 place des Palais : prévente des timbres "Musique et Littérature"
de 10 à 17h.00

- **MAASEIK** : samedi 26 octobre : salle de l'Institut technique : Bourse internationale d'échanges de 9 à 16h.00
- **WALHAIN** : lundi 11 novembre 1996 : Bourse toutes collections à Perbais. De 10 à 18 heures, à la Forge rue 103 Cruchenère à Perbais.

Visite à l'Atelier du Timbre à Malines

Dernièrement, une trentaine de membres du club philatélique de Wavre, conduits par leur président Hubert Havrenne, ont visité l'atelier du timbre à Malines.

Pendant plusieurs heures, les philatélistes eurent l'occasion de mieux comprendre les différentes sortes d'impression des timbres : héliogravure, offset, taille-douce. S'ils purent admirer à travers de larges baies vitrées les deux principales machines qui impriment les timbres-poste, en revanche, ils ne purent voir les coffres-forts où sont entassés des millions de timbres-poste pour un montant astronomique et invouable !

A la fin de la visite, les philatélistes reçurent un souvenir de la mise en service du nouvel "atelier général du timbre" à Malines, le 23 juin 1993. Ils purent acquérir la carte-souvenir de leur visite, revêtue, elle aussi, du timbre émis à l'occasion de la dite mise en service.

Et encore des exemplaires de tous les timbres-poste en vente actuellement, les cartes postales spéciales et la carte-souvenir du premier timbre-poste spécial belge sans indication de valeur et consacré à Théo Van Rysselberghe.

(Photo du groupe, page suivante)

(Vers l'Avenir - 16.IX.96)

LES TIMBRES "THALYS"

Rappelons comment acheter ces timbres :

- soit par achat direct au guichet du Centre Philatélique de la SNCB, gare de Bruxelles-Nord (guichet voyageurs n° 20) ouvert du lundi au jeudi de 9h.30 à 12h.00 et le vendredi de 9h.30 à 13h.00;
- soit par la voie postale :
 - en virant au CCP 000-0020448-78 du Centre Philatélique de la SNCB, Bruxelles, le montant de la commande et en indiquant, autant que possible, le détail de celle-ci;
 - en envoyant un mandat postal ou un chèque à l'adresse de SNCB, Département Finances - Bureau 40.122 s. 44, Avenue Fonsny 49A, 1060 Bruxelles. Cette dernière adresse vaut aussi pour tout courrier à envoyer pour indication éventuelle du détail d'une commande.

Le montant d'une commande par voie postale doit être augmenté des frais de port normalement prévus pour des envois de plus de 20 grammes.



Les membres du club philatélique de Wavre en visite à l'atelier du timbre à Malines.

15.800 envois perdus en 95

POSTE

BRUXELLES - C'est chaque année la même chose. Vous profitez pleinement de vos vacances et, au retour, vous vous apercevez que vous avez complètement oublié d'envoyer une carte postale à la cousine Trucmuche, pourtant particulièrement à cheval sur ce genre de politesses.

Pas de panique ! Plutôt que d'avouer benoîtement votre oubli et risquer de vous attirer ses foudres, jouez-la plus fine : prétendez simplement, la main sur le cœur, que l'envoi a tout bonnement dû se perdre.

Et si elle fronce les sourcils ? Canardez-lui en rafales les statistiques qui suivent, communiquées récemment à la Chambre par le ministre des Télécommunications, Elio Di Rupo.

12.732 réclamations

En 1995, ce sont, en effet, pas moins de 12.732 réclamations qui ont été reçues par La Poste par des quidams n'ayant pas reçu un envoi ordinaire (lettre, imprimé ou petit colis).

Quant aux envois recommandés, le nombre de plaintes atteint 3.108 pour la même période, chiffres qui, dans les deux cas, concernent aussi bien le courrier intérieur que le courrier international, de et vers la Belgique.

Les plaintes déposées n'ont pas toujours été inutiles. Ainsi, 225 lettres ordinaires ont été retrouvées (soit à peine 1,76 % du total), alors que 1.565 envois recommandés (soit 50,35%) ont finalement également réapparu.

Signalons, pas ailleurs, que, durant cette même année 1995, La Poste a transporté 2.588.171.000 envois ordinaires ainsi que 26.993.000 recommandés. Les envois ordinaires égarés ne représentent donc que 0,0004 % du total, chiffre qui passe à 0,005 % dans le cas des envois recommandés.

Ch. C.

"La Dernière Heure" - 3.VIII.96

"MARCHANDS DE TIMBRES"

L'ancien président de la Chambre Professionnelle Belge des Négociants, Jacques Dufour, aimait se définir comme étant un "marchand de timbres" préférant ce terme un peu désuet à celui de négociant.

Mais qu'importe le terme. Que représente exactement cette profession tant décriée par nombre de collection-

neurs ?

Il y a en Belgique une centaine de négociants vivant du commerce du timbre. Sont-ils tous des gens dont l'honnêteté est mise en doute dans les conversations entre philatélistes ? Fréquentant depuis plus de 35 ans ce milieu si controversé, je réponds : **CERTAINEMENT PAS.**

Le rôle du marchand est par définition de faire du commerce. Et qui dit commerce dit bénéfice. Il est logique et normal que le négociant doive répercuter sur la marchandise qu'il achète, ses frais de fonctionnement, l'immobilisation de son capital, ses différentes taxes et sa marge bénéficiaire.

Ceci étant dit, il est exact que des négociants abusent de la veuve et l'orphelin. L'on ne dénombre plus les histoires de collections qui sont parvenues par héritage à des personnes non averties et qui se voient "offrir" par des marchands peu scrupuleux des sommes qui n'ont qu'un lointain rapport avec la valeur réelle.

Que dire également des "experts et spécialistes" vous donnant des avis soi-disant éclairés tout en dévaluant ce que vous leur présentez mais vous faisant miroiter les qualités de la pièce rare et unique qu'ils vous proposent.

Dans les bourses et préventes, il est courant de voir des négociants ne pas afficher de prix de vente préférant travailler à la tête du client potentiel. Et lorsqu'ils ne connaissent pas la marque postale apposée sur le pli susceptible de vous intéresser, ils vous demandent un prix exorbitant afin que vous ne fassiez pas le "chopin" à leur détriment.

Il faut également se méfier des annonces alléchantes que l'on découvre régulièrement dans la presse philatélique et dont l'adresse est une boîte postale (B.P.). En cas de litige, la boîte postale ne répond plus et vous n'avez aucun recours.

Alors que faire ?

S'adresser à des négociants sérieux (si, si, il y en a) avec qui, au fil des ans et des rencontres, vous avez établi un contrat de confiance. Ils savent ce que vous cherchez, que vous êtes un client fidèle connaissant la valeur des choses et disposé à payer le juste prix.

J'ai établi depuis de nombreuses années des liens plus qu'amicaux avec des marchands qui jouent le jeu honnêtement à notre satisfaction réciproque.

S'il est évident que sans les collectionneurs, le commerce philatélique n'existerait pas, il est vrai que sans les négociants il n'y aurait plus de philatélie possible.

Nous avons besoin les uns des autres. Dans la confiance et la probité.

Hubert Havrenne

VENTE DE VALEURS POSTALES AUTRE PART QUE DANS UN BUREAU DE POSTE

Le Règlement général d'exploitation (première partie - fascicule 1 - Services de stations) édition 1924 émanant de l'Administration des Chemins de Fer de l'Etat belge était fort précis en matière de vente de valeurs postales aux guichets "voyageurs" :

Art. 7. : "... En règle générale, le débit des timbres-poste, cartes postales, etc... s'effectue pendant les heures d'ouverture réglementaire dans les stations, haltes, etc... des localités où il n'existe, ni dans les bâtiments des recettes mêmes, ni à proximité (en principe à 10 minutes au plus), un bureau des Postes ou des Télégraphes..."

Art. 8. : "... Cette règle est soumise aux dérogations ci-après :

1. Le débit n'a pas lieu dans les stations et haltes ouvertes simplement au service des marchandises.

2. Les stations ouvertes au service des voyageurs, situées dans le voisinage d'un bureau de poste, sont chargées de la vente des valeurs postales, après l'heure de fermeture de ce dernier bureau jusqu'à celle de la fermeture des bureaux du Chemin de Fer; les bureaux mixtes continuent de même la vente de ces valeurs, après la fermeture du guichet de la Poste.

3. Dans les stations où les agents du Chemin de Fer coopèrent au service du télégraphe, la vente des timbres, etc... leur incombe depuis l'heure d'ouverture du bureau télégraphique au public jusqu'à l'arrivée de l'agent du télégraphe, et après le départ de cet agent jusqu'à l'heure de fermeture.

4. Dans les villages et les hameaux qui ne possèdent ni perception, ni sous-perception, ni relais des postes, les timbres et formules timbrées sont vendues par les stations et les haltes pendant les heures d'ouverture, mais le débit cesse à partir de 12 heures, les dimanches et jours fériés assimilés.

D'autres dérogations peuvent être introduites lorsqu'elles se justifient par suite de nécessités du service du Chemin de Fer ou de difficultés inhérentes aux installations de certaines stations..."

EGGEN Daniel

AMIS PHILATÉLISTES

Vous avez certainement "VU" cette PUB bidon avec superdiscount de International Stamp Investment DK Hjorring, publiée dans les revues Timbroscopie et Le Monde des Philatélistes.

Voici quelques exemplaires de timbres que vous trouverez dans le fameux colis 69X.



La caisse miracle "mine d'or" contient :

- 35% de timbres préoblitérés de la Corée du Nord dont une grande partie "vignettes de fantaisie" arrachées de blocs feuillets n'ayant probablement jamais servi à affranchir le courrier.
- 35% de timbres dépareillés de l'ex bloc de l'Est.
- 20% de timbres ordinaires d'Europe et du reste du monde.
- et enfin des petits formats et des touristiques de France.

Quant au grand classeur plein de timbres de France... Vide!!!
et pour la cote de 50 à 200 FF par timbre... autant chercher une aiguille dans une botte de paille!

Mais ...en "superprime" vous recevez plus de 600 timbres amincis, déchirés, dents coupées, pliés, etc...!!!!

E. Peeters, 14 rue de Stockel 1950 Kraainem - Belgique

C'est quoi ce timbre-là ?

(suite)

par Jean-Louis DECHESNE

BOKA KOTORSKA (= Bouches de Kotor) sur timbres yougoslaves. Kotor ou Cattaro, partie de la côte dalmate, relevait de l'empire austro-hongrois. Il fut attribué à la Yougoslavie en 1919. Occupé en 1941 par les Italiens (avec usage des timbres-poste italiens). Lors du retournement d'alliance des Italiens en 1943, les Allemands occupèrent le territoire. Ils utilisèrent d'abord des timbres italiens surchargés en allemand "Deutsche/Militär-/Verwaltung/Kotor" (Administration militaire allemande Kotor) et valeurs en liras. En septembre 44, ils surchargèrent des timbres yougoslaves de la mention "Boka Kotorska" (qui doit être du monténégrin, à moins que ce ne soit du croate) et valeurs en reichsmarks. Depuis lors, le territoire est retourné à la Yougoslavie et faisait partie de la république fédérée du Monténégro et fait donc partie de ce qui aujourd'hui encore s'appelle la Yougoslavie (c'est-à-dire Serbie + Monténégro). Sauf erreur de ma part, Yvert n'accorde pas l'hospitalité à ces timbres, contrairement au Michel (volume Allemagne) et au Sassone qui les range dans "Italia - Occupazioni Straniere", occupazione tedesca" (Italie - Occupations étrangères, Occupation allemande) ce qui ne manque pas de culot.

BOSNA I HERCEGOVINA sur timbres de Bosnie Herzégovine. Surcharge "DRZAVA S.H.S/1918/BOSNA I HERCEGOVINA" (Etat des Serbes, Croates et Slovènes/ Bosnie et Herzégovine) appliquée au moment où la Yougoslavie se constituait et où chaque élément du puzzle utilisait des timbres différents des autres (la même surcharge existe en caractères cyrilliques). Cette même mention (Bosna i Hercegovina) figure sur les timbres de la nouvelle république.

Si vous ignorez où est cette république et ce qui en fait ses caractéristiques et son charme (???), c'est que l'actualité vous laisse absolument indifférent et vous ne méritez pas que je tartine sur le sujet, et si vous savez tout ça, par contre, pourquoi perdrais-je mon temps à l'exposer ?

BOSNIEN-HERZEGOWINA : comme vous savez, l'empire ottoman s'est désagrégé tout au long du 19ème siècle (et même avant) et jusqu'après la guerre de 1914. Dans ses confins adriatiques, la Sublime-Porte (autrement dit le gouvernement turc, soit dit sans vouloir vous vexer plus que de raison) perdit la Croatie au profit de la Hongrie en 1699 (traité de Karlowitz), la Dalmatie au profit de l'Autriche en 1797, la Serbie en 1877 et le Monténégro

en 1878, ces deux derniers pays devenant des royaumes indépendants. Il restait la Macédoine dont nous ne nous occupons pas pour le moment et la Bosnie-Herzégovine que l'Autriche occupa militairement en 1878 et annexa purement et simplement en 1908. Pendant cette période, des timbres soit muets, soit avec "Bosnien-Herzegovina", soit avec "K.O.K. militärpost" y eurent cours jusqu'à ce que ceux mentionnés à la rubrique précédente les remplacent.

BRAC : sur timbres yougoslaves. Brac (ou Bratsch en allemand), île au sud de Split sur la côte dalmate (actuelle Croatie). Les Allemands émirent une série de timbres de bienfaisance vendue au double de la faciale, en monnaie croate (100 banicas = 1 kuna), alors qu'ils occupaient cette île en 1914. Il faut croire qu'ils n'avaient pas grand chose d'autre pour occuper leur temps, quand on constate la taille ridicule de cette île. Ils ont également préparé des émissions semblables pour les îles de Hvar et Korcula, mais elles n'ont jamais été émises. Ces trois îles plus ou moins rectangulaires sont en gros parallèles entre elles et face à Split. Les timbres de Brac sont catalogués par Michel et pas par Yvert.

BRAUNSCHWEIG : en français Brunswick. Duché situé au centre de l'Allemagne (Basse-Saxe) qui a émis des timbres du 1er janvier 1852 au 31 décembre 1867. A partir du lendemain, il a utilisé les services postaux de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Unité monétaire : 1 Thaler = 24 Gute Groschen, 1 G.G. = 12 Gute Pfennig, puis 1 Thaler = 30 Silbergroschen, 1 Silbergroschen = 12 Silberpfennig et à partir du 1er janvier 1858, 1 Thaler = 30 Groschen de chacun 10 Pfennig.

BREMEN : en français Brême. Ville libre hanséatique, port sur la Weser et ses enclaves de Vegesach et Bremerhaven dans le Hannover. Plusieurs services postaux y fonctionnèrent simultanément ou successivement : celui des Princes de Tour et Taxis (von Thurn und Taxis) de 1784 à 1854, du grand duché de Berg à partir de 1807, du royaume de Hannover à partir de 1813 et du royaume de Prusse à partir de 1817. Brême a été annexé par la France de 1810 à 1813 (département 129) et a eu son propre service postal dès 1804.

Tous les bureaux étrangers utilisèrent leurs propres marques postales et étaient responsables du traitement du courrier étranger de leurs territoires respectifs.

Brême a émis des timbres du 10 avril 1855 au 31 décembre 1867 et a rejoint la Confédération de l'Allemagne du Nord le lendemain.

Unité monétaire : 1 Thaler (or) = 72 Grote, 1 Grote = 5 Schwaren, et pour simplifier, pour les envois vers la Grande Bretagne 22 Grote = 10 Silbergroschen.

REALISATION INTER-MEMBRES DU JEUDI 17 OCTOBRE 1996

PAYS	DESCRIPTION	DEPART
I.) BELGIQUE		
LOT 1	: 1 L. D'ANVERS A TAMISE DU 17/8/1864 T.P. 14 (S/L 400)	125
LOT 2	: 1 L. DE VERVIERS A HERVE DU 11/10/1867 T.P. 17 (S/L 225)	85
LOT 3	: 1 RECU DE 3,60 Frs. ETABLIT A MOLENBEEK LE 6/3/1920 T.P. 138 TARIF EXACT JUSQUE 20 Frs.	65
LOT 4	: 1 IMP. DE LIEGE A BIEL/BIENNE DU 18/2/1929 T.P. 254 (S/L 300) TARIF EXACT	100
LOT 5	: 1 L. REC. DE MARCHIENNE AU PONT A BXL DU 09/12/1922 T.P. 196 ET 211 TARIF EXACT	150
LOT 6	: 1 L. REC. DE BXL A BOITSFORT DU 01/12/1936 T.P. 438 A 445 OBL. lier JOUR VERSO VIGNETTES ANTITUBERCULEUX T.P. OBL 360	120
LOT 7	: 3 DOC. AVEC T.P. 456 ET 457	75
LOT 8	: 1 L. PUB. DE BXL A BXL DU 29/5/1945 T.P. 680 A - VERSO PUB "RACCORDS GF ET ROBINETTERIE PEEL	75
LOT 9	: 1 L. PAR AVION D'IXELLES A MUYEYE (CONGO BELGE) DU 25/8/1947 T.P. 683 (3) TARIF EXACT DU 1/3/1947 AU 14/12/1948 : LETTRE JUSQUE 20 Gr. : 2,25 Frs + SURTAXE AERIEUNE PAR 5 Gr : 3 Frs.	150
LOT 10	: 2 ENV. CARTE DE VISITE AVEC CONTENU T.P. 909 ET 910	80
LOT 11	: 1 ENV. CROIX ROUGE INONDATIONS 1953 T.P. 912 A 917 (T.P. OBL 1080 Frs.) OBL. BUREAU DE POSTE AUTOMOBILE 30/4/1953	300
LOT 12	: 1 L. DE SOIGNIES A MEUDON (FRANCE) DU 21/1/1957 T.P. 761 (2) 991 ET 996 TARIF EXACT	50
LOT 13	: 1 BORDEREAU DE REMISE D'ENVOIS POT PAYE PAR LE DESTINATAIRE ETABLIT A BXL 9 LE 26/10/1970 POUR UNE SOMME DE 2043 Frs. T.P. 848 B (2) - 1067 - 1075 (20)	150
LOT 14	: 1 L. DE SAINT VITH A KELMIS (LA CALAMINE) DU 09/01/1970 T.P. 854 ET 1485 J (PU 200)	120
LOT 15	: 1 L. DE TAMINES A SAINT QUENTIN DU 16/4/1975 T.P. 1744 TARIF EXACT ANNOTATION "DECHIREE PAR TIMBREUSE" + BANDES FERMETURE	60
LOT 16	: 2 L. EXPRESS : 1° DE TRAZEGNIES A BXL DU 21/2/1977 OBL. MEC. ROUGE 2° DE MECHELEN AAN DE MAAS A BXL DU 10/7/1975 T.P. 854 - 1583 - 1727 ET 1756 1 L. REC. EXPRESS DE MONS A BXL DU 2/8/1976 T.P. 1518 ET 1649 (2) REM: TOUS TARIFS EXACTS	100
LOT 17	: 1 L. EXPRESS DE CHASTRE-VILLEROUX A NIL SAINT VINCENT DU 25/09/1981 T.P. 1649 (2) ET 1823 TARIF EXACT ERREUR DE MANIPU- LATION A LA POSTE : ETIQUETTE DE RECOMMANDATION APOSEE ET AN- NULEE AU CRAYON ET ETIQUETTE EXPRESS SURCOLLEE	75
LOT 18	: 8 RELEVES DE BULLETINS DE VERSEMENT ACCEPTES PERIODE 1984 T.P. 1964 - 1876 - 2113 - 2126 - 2127 - 2135 - 2137	160
II.) BELGIQUE TAXE		
LOT 19	: 5 C.P. (ALLEMAGNE, PAYS-BAS, CHILI, SUISSE ET HONGRIE) TAXEES PAR T.Tx. 5 ET 5 A	150

III.) BELGIQUE B.P.S.

LOT 20 : 19 DOCUMENTS RELATIFS A POST 5 ET POST 8 150

IV.) liers VOLS, VOLS SPECIAUX,....

LOT 21 : lière LIAISON AERIEENNE BXL/BUDAPEST DU 13/3/1957 T.P. 693 200
 LOT 22 : lière LIAISON AERIEENNE BXL/NICOSIE DU 2/4/1973 50
 LOT 23 : lière LIAISON AERIEENNE ET RETOUR BXL/MONTEVIDEO DU 1/4/74 120
 LOT 24 : lière LIAISON AERIEENNE ET RETOUR BXL/ATLANTA DU 1/6/78 150

V.) LITTERATURE

LOT 25 : 2 CATALOGUES (FR ET NDL) DE POSTPHILA 69 BRUXELLES CENTRE 75
 ROGIER 10 - 18/05/1969

26.	LUXEMBOURG : 192/96	ob.	1250	300
27.	392/97	**	2000	600
28.	496/99		550	200
29.	511/13		3250	1000
30.	531/33		3250	1000
31.	570/75		450	160
32.	Serv. 67/71 + 73/74	ob.	2400	600
33.	T 9		450	100
34.	BELGIQUE : 1 (4 marges)		3500	650
35.	9 (3 marges)		5500	300
36.	40/41		3000	600
37.	56 (6) + 58 (6)		-	150
38.	1233/38	**	170	70
39.	PA 25	ob.	200	50
40.	S 58	*	750	150
41.	R.D. CONGO : BF 13/14	**	565	150
42.	680/83 + 684/88		300	80
43.	PAYS-BAS : 49/63	ob.	250	250

44.	FRANCE : 788 + 815/16	**	15	50
45.	803/05		55	80
46.	1422 sur FDC	ob.	185	250
47.	LIECHTENSTEIN : 44A/51 sauf 49	*	370	300
48.	135/40		95	100
49.	161/66		200	200
50.	NATIONS-UNIES : 19/24	**	215	200

51.	BELGIQUE : 11	ob.	300	80
52.	23		600	150
53.	79/80		1350	300
54.	249/53	*/**	310	100
55.	323	**	2800	100
56.	324	*	2100	560
57.	737/42	**	1075	450
58.	748/50		160	65
59.	756/60		1100	480
60.	781/84		625	250
61.	792/97	*	8400	2200
62.	848 A/B	**	200	80
63.	898/99	*	3000	900
64.	941/42	**	120	50
65.	964/66		275	110
66.	973/78		1500	600
67.	979/85		2350	920
68.	991/93		370	160
69.	1005/07		5500	2200
70.	1039/45		500	200
71.	1053/62		360	150
72.	1108/13		131	50
73.	1114/20		525	220
74.	1121/27		215	80
75.	année 1973 complète		780	340
76.	année 1976 complète		1501	600
77.	carnets 3/6		660	280
78.	IN 9	*	1300	400
79.	TB 12	**	3000	1100
80.	BF 32		2500	1000

81.	BELGIQUE : 52	**	4700	1800
82.	432		4650	1800
83.	724X/724W signés		3700	1600
84.	849/59		650	290
85.	1005/07		5100	2200
86.	CF 366		500	220
87.	LIECHTENSTEIN : 59	ob.	235	235
88.	62 D 12 ^{1/2}		150	150
89.	Gde. BRETAGNE : 1145	**	110	220
90.	PAPOUASIE-NIIE-GUINEE : 62/72		450	900
91.	MONACO : 39		405	810
92.	1103/11		90	180
93.	1124		40	80
94.	ALLEMAGNE : 398	ob.	300	300
95.	439/40	*	120	180
96.	559/61		110	165
97.	PA 27/34	ob.	1000	1000
97B.	ALL. BIZONE : 74/75	*	100	150
98.	VATICAN : PA 22/23	ob.	200	200
99.	PAYS-BAS : 659/60	*	400	600
100.	LUXEMBOURG : 483	**	100	200
101.	511/13		450	900
102.	ESPAGNE : 593A/593M	*	220	330
<hr/>				
103.	FRANCE : 395	**	135	270
104.	401		50	100
105.	403		40	80
106.	426		90	180
107.	440/41		90	180
108.	458		85	170
109.	587/92		100	200
110.	612/17		70	140
111.	1012/17		100	200
112.	1066/71		350	700
113.	1422		250	500
114.	1435		100	200
115.	1644/47		45	90
116.	1744/48		40	80
117.	PA 44		80	160
118.	PA 58		65	130

119.	ALLEMAGNE : 513/21	*	700	1750
120.	535/38		1300	3250
121.	547/56		300	750
122.	612	**	770	1925
123.	637		350	875
124.	639		407	1020
125.	640/51		375	940
<hr/>				
126.	CONGO : 370/81 + 382/99	**	2080	1000
127.	420/29		350	150
128.	495/502		110	40
129.	753/62		1000	450
130.	763/72		1000	400
131.	BF 4		300	125
132.	BF 11		125	50
133.	BF 21 + BF 499		880	390
134.	645 ABCD		2000	900
135.	966		1600	680
136.	ZAIRE : 975/79		400	124
<hr/>				
137.	BELGIQUE : 6	ob.	400	80
138.	7		300	60
139.	7a		500	100
140.	11A		400	80
141.	12		3000	600
142.	12A		4500	800
143.	14a		175	45
144.	15a		175	35
145.	38/41		3350	670
146.	1039/45	**	500	200
147.	SUISSE : 148	ob.	45	40
148.	176		45	40
149.	682/83	**	30	60
150.	1090/91		75	150
151.	1194/95		70	140
152.	1237/40		40	80

153.	BELGIQUE :	305/07	**	2800	1100
154.		308/14		6200	2500
155.		326/32		7500	3000
156.		504/11		4900	1950
157.		751/55		2400	1000
158.		761/72		2520	1000
159.		814/22		2600	1000
160.		834/40		2000	800
161.		860/62		2200	880
162.		863/67		3700	1450
